

BTS COMPTABILITÉ ET GESTION DES ORGANISATIONS
Épreuve E4 : Gestion des obligations comptables, fiscales et sociales

ÉLÉMENTS INDICATIFS DE CORRIGÉ

DOSSIER 1 – ORGANISATION COMPTABLE DES ACHATS

A1. Analyse des opérations réalisées et traitements à prévoir : Voir annexe A

A2. Note du (de la) comptable (éléments de réponse)

Emetteur : <i>Le (La) Comptable</i>	Destinataire(s) : <i>M. Dumas</i> <i>Responsable du service comptable</i>	Date :
Objet : Modification éventuelle de la répartition des fonctions dans le cadre de l'organisation comptable des achats de matières premières.		
<p>Vous avez demandé mon avis sur l'opportunité de modifier la répartition des tâches entre le directeur financier et vous-même.</p> <p>Cette modification envisagée ne semble pas judicieuse. En effet, elle va à l'encontre du principe de séparation des fonctions dont le respect participe de la sécurité des transactions de l'entreprise. Il n'est donc pas envisageable qu'une même personne soit chargée de signer les règlements des achats qu'elle contrôle.</p> <p>Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.</p>		

B. Enregistrements comptables nécessaires

1. Enregistrements nécessaires

Remarque : la facture 11/158 du 15/11/2002 des Etablissements Dujardin a déjà été comptabilisée puisque le tampon de comptabilisation a été porté sur le document. Il ne faut pas l'enregistrer une seconde fois.

Les enregistrements correspondent aux opérations suivantes réalisées avec les Etablissements Dujardin :

- le chèque 369874569 tiré sur le Crédit Lyonnais pour règlement de la facture 11/158,
- l'avoir AV172 (remise de 5%), validé par M. Dumas, qui corrige la facture 11/172 qui doit maintenant être comptabilisée (elle est validée par M. Dumas).
- la facture 183 maintenant validée par M. Dumas puisque la livraison des articles manquants initialement (le 20/11/2002) a été effectuée le 0006/12/2002.

2. Présentation de ces enregistrements comptables

Date	Comptes			Libellé	Débit	Crédit	
	Général	Auxiliaire	Intitulé				
011202	401000	0018	Fournisseur Dujardin	Chq 874569 P/ Fac 158 Dujardin	5 529,11		
011202	512100		Crédit Lyonnais	Chq 874569 P/ Fac 158 Dujardin		5 529,11	BQ
051202	601000	(1)	Achats stockés de matières premières	Facture 11/172 Dujardin	9 408,16		
051202	608100*	(2)	Frais accessoires de transport	Facture 11/172 Dujardin	120,00		
051202	445660		TVA déductible sur ABS	Facture 11/172 Dujardin	1 867,52		AC
051202	401000	0018	Fournisseur Dujardin	Facture 11/172 Dujardin		11 395,68	
051202	401000	0018	Fournisseur Dujardin	Avoir AV172 Dujardin	569,79		
051202	609000		RRR obtenus	Avoir AV172 Dujardin		476,41	AC
051202	445660		TVA déductible sur ABS	Avoir AV172 Dujardin		93,38	
061202	601000	(3)	Achats stockés de matières premières	Facture 11/183 Dujardin	8 158,00		
061202	608100*		Frais accessoires de transport	Facture 11/183 Dujardin	120,00		
061202	445660		TVA déductible sur ABS	Facture 11/183 Dujardin	1 622,49		AC
061202	401000	0018	Fournisseur Dujardin	Facture 11/183 Dujardin		9 900,49	

(1) Admettre 18/11/2002

(2) Admettre 601 ou 6241

(3) Admettre 24/11/2002

DOSSIER 2 – TRAVAUX D'INVENTAIRE

A – Opérations relatives aux immobilisations

1. Contrôle de l'enregistrement comptable relatif à l'acquisition d'un véhicule de tourisme

L'enregistrement présenté est :

- **correct** pour le coût d'acquisition du véhicule qui est bien égal à la somme des éléments suivants :

• Prix du véhicule		23 880,00
• Frais accessoires :	- frais d'immatriculation :	120,00
	- option supplémentaire :	1 000,00
• TVA non récupérable pour les véhicules de tourisme		4 900,00
Soit un total de		29 900,00

Le carburant constitue une charge consommable de l'exercice.

- **incorrect** concernant l'acompte déduit du montant total TTC pour la détermination du net à payer. Il convient donc de passer l'écriture suivante pour correction :

Date	Comptes	Libellé	Débit	Crédit	
311202	404000	Fournisseurs d'immobilisations	Régl. Acompte Mercedes	5 000,00	
311202	238000	Avces & acptes versés s/ com. d'immob. Corp.	Régl. Acompte Mercedes		5 000,00

Remarque : Les candidats peuvent avoir considéré que les frais d'immatriculation portaient essentiellement sur des frais de carte grise,..., accepter l'enregistrement avec toutes ses conséquences.

Cependant, selon l'organisation comptable, à ce stade, la rectification de la facture n'est pas de son ressort.

2. Régularisation de la cession

- La cession a été faite auprès d'un particulier. Il n'y a donc pas de possibilité de la soumettre à TVA pour bénéficier d'un éventuel complément de déduction de TVA. **(Non exigé)**
- Le bien est, à la date de cession, complètement amorti (depuis l'exercice précédent). La sortie d'actif dégage donc une valeur nette comptable nulle. **(Non exigé)**

Date	Comptes		Libellé	Débit	Crédit	
311202	471000	Compte d'attente	Régul. Prix cession Safrane	4 000,00		
311202	775000	Produits des cessions d'éléments d'actif	Régul. Prix cession Safrane		4 000,00	OD
311202	281820	Amortissements du matériel de transport	Sortie d'actif Safrane	18 450,00		
311202	218200	Matériel de transport	Sortie d'actif Safrane		18 450,00	OD

3. Contrôle du calcul des dotations pour l'exercice

	Valeur à amortir	Amortissement fiscal		Amortissement pour dépréciation		Amortissements dérogatoires	
						Dotations	Reprises
Bâtiment siège	200 000,00			200 000 x 4%	8 000,00		
Mobiliers divers	8 020,00			8 020 x 10%	802,00		
Ensemble informatique	45 750,00	Voir plan (1)	0,00	Voir plan (1)	3 812,50		3 812,50
Mercedes M. Michel	29 900,00			29 900 x 20% x 270/360	4 485,00		
				Total	17 099,50	0,00	3 812,50

Le plan d'amortissement de l'équipement informatique peut être reconstitué comme suit :
ATTENTION ! Si les calculs doivent être justifiés, le tableau n'est pas exigé.

Années	Amortissement fiscal		Amortissement pour dépréciation		Amortissements dérogatoires	
					Dotations	Reprises
1998	45 750 x 37,5% x 8/12	11 437,50	45 750 x 25% x 240 / 360	7 625,00	3 812,50	
1999	34 312,50 x 37,5%	12 867,19	45 750 x 25%	11 437,50	1 429,69	
2000	21 445,31 x 50% (a)	10 722,66	45 750 x 25%	11 437,50		714,84
2001	21 445,31 x 50% (a)	10 722,65	45 750 x 25%	11 437,50		714,85
2002		0,00	45 750 x 25% x 120 / 360	3 812,50		3 812,50
		45 750,00		45 750,00	5 242,19	5 242,19

(a) retour au linéaire sur la durée restante.

- **Amortissement fiscal** : dégressif sur 4 ans. Taux = 25% x 1,5 = 37,50%. Le bien a été acquis avant le 1/1/2001, donc on a utilisé les anciens coefficients.
- **Amortissement pour dépréciation** : linéaire sur 4 ans.

Conclusion : Il n'y a donc aucune erreur dans les montants qui figurent dans l'état des dotations pour l'exercice 2002.

4. Enregistrements comptables nécessaires à la clôture de l'exercice

Il faut donc comptabiliser les dotations aux amortissements pour dépréciation et la reprise d'amortissements dérogatoires :

Date	Comptes		Libellé	Débit	Crédit	
311202	681100	Dotat. amort. immobilisations. incorp. et corp.	Dotations de l'exercice	18 339,50		
311202	281300	Amortissements des constructions	Dotations de l'exercice		8 000,00	
311202	281820	Amortissements du matériel de transport	Dotations de l'exercice		4 485,00	OD
311202	281830	Amortissements du matériel de bureau et info	Dotations de l'exercice		5 052,50	
311202	281840	Amortissements du mobilier	Dotations de l'exercice		802,00	
311202	145000	Amortissements dérogatoires	Reprises de l'exercice	3 812,50		
311202	787200	Reprises sur provisions réglementées	Reprises de l'exercice		3 812,50	OD

B – Le rattachement de certaines charges aux résultats

Les charges sont inscrites à l'actif du bilan pour la totalité de leur montant puis sont amorties pour le montant qui doit être rattaché au résultat de l'exercice 2002 :

Date	Comptes	Libellé	Débit	Crédit	
311202	203000	Frais de recherche et développement	Inscription à l'actif	82 494,00	
311202	721000	Production d'immobilisations incorporelles	Inscription à l'actif		82 494,00
311202	681100	Dotat. amort. immobilisations. incorp. et corp.	Dotation de l'exercice	(1) 4 124,70	
311202	280300	Amortissements des frais de recherche et dev.	Dotation de l'exercice		4 124,70
311202	481200	Frais d'acquisition des immobilisations	Inscription à l'actif	8 000,00	
311202	791000	Transfert de charges d'exploitation	Inscription à l'actif		8 000,00
311202	681200	Dotations amortissements des charges à répartir	Dotation de l'exercice	(2) 2 666,67	
311202	481200	Frais d'acquisition des immobilisations	Dotation de l'exercice		2 666,67

(1) $82\,494 \times 20\% \times 3/12$ (à compter du 01/10/2002)

(2) $8\,000 \times 1/3$

C – Opérations relatives à la paie et au traitement des congés payés

1. Vérification du calcul de l'indemnité pour congés payés présente sur le bulletin de salaire de Mme Macri

Pour chacune des méthodes possibles, les éléments de calcul sont les suivants :

Maintien du salaire			Règle du dixième		
Salaire de base		1 815,00	Indemnité totale congés payés (1)	$3\,630 \times 1/10^{\text{ème}}$	363,00
Absence congés payés	$1\,815,00 \text{ €} \times 5/26$	- 349,04	Salaire de base		1 815,00
Indemnité congés payés		+ 349,04	Absence congés payés		- 349,04
			Indemnité congés payés	$363,00 \times 5/5$	+ 363,00
Salaire brut		1 815,00	Salaire brut		1 828,96

(1) Rémunération de la période de référence : $1\,815,00 \times 2 \text{ mois} = 3\,630 \text{ €}$.

- La méthode du dixième est plus avantageuse pour la salariée. Elle aurait dû être retenue.

- Info correcteurs :

La régularisation peut intervenir au plus vite, soit sur le bulletin de salaire de janvier s'il n'est pas possible de refaire celui de décembre.

Il est possible également de :

- ne pas effectuer la comparaison à chaque prise de congés,

- d'appliquer la règle du maintien,

- de verser la différence globale entre l'indemnité due au titre du dixième et l'indemnité versée sur le bulletin de salaire correspondant à la dernière période de congés.

Cette dernière méthode a l'avantage de la simplicité.

2. Calcul du montant de la dette provisionnée pour congés à payer au 31/12/2002

Masse salariale de décembre	152 200	
Congés à payer	$152\,200 \times 7 \times 1/10^{\text{ème}}$	106 540
Charges sociales afférentes	$106\,540 \times 43\%$	45 812
Charges fiscales afférentes	$106\,540 \times 2,45\%$	2 610
Total		154 962

3. Comptabilisation au 31/12/2002 de la dette provisionnée pour congés payés

Date	Comptes	Libellé	Débit	Crédit	
311202	641200	Rémunération du personnel - Congés Payés	106 540,00		
311202	428200	Dettes provisionnée pour congés à payer		106 540,00	OD
311202	645500 *	Charges sociales sur congés à payer	45 812,00		
311202	632000 *	Charges fiscales sur congés à payer	2 610,00		
311202	438600	Organismes sociaux, charges à payer		45 812,00	OD
311202	448600	Etat, charges à payer		2 610,00	

* Accepter toute sous-division des comptes 63 et 645

DOSSIER 3 – VÉRIFICATIONS FISCALES DIVERSES

A – Vérifications de l'imprimé fiscal 2058-A (Voir annexe D)

B – Calcul de l'impôt sur les sociétés

ELEMENTS	BASE	TAUX	MONTANT
I.S au taux normal :	251 709	x 0,331/3	83 903
I.S au taux réduit sur PVNLT:	10 000	x 0,19	1 900
	I.S BRUT		85 803
- 2/3 x Avoirs fiscaux :	- 2/3 x (18 000	x 0,10)	- 1 200
	I.S NET GLOBAL (A)		84 603
Contribution additionnelle	85 803	x 0,03	+ 2 574
TOTAL IMPÔT DÛ (A) + (B)			87 177

Annexe A (à rendre avec la copie)

Opérations	Traitements déjà opérés	Par quel(s) acteur(s) ?	Anomalie(s) ou problème(s) éventuel(s)	Tâche suivante à réaliser par le comptable
1	Totalité Gestion des commandes	Responsable comptabilité Comptable	Néant.	Comptabiliser la facture.
	Totalité Gestion des livraisons	Responsable du magasin Comptable	Néant.	
	Contrôle facturation	Comptable	Néant.	
	Validation de la facture	Responsable comptabilité	Néant.	
2	Totalité Gestion des commandes	Responsable comptabilité Comptable	Néant.	Préparer la demande d'avoir à envoyer au fournisseur.
	Totalité Gestion des livraisons	Responsable du magasin Comptable	Néant.	
	Contrôle de la facturation	Comptable	La remise de 5% a été oubliée sur la facture.	
3	Totalité Gestion des commandes	Responsable comptabilité Comptable	Néant.	Signaler l'anomalie au responsable de la comptabilité afin qu'il contacte le fournisseur pour demander le complément de livraison.
	Totalité Gestion des livraisons	Responsable du magasin Comptable	La livraison est incomplète.	
	Contrôle de la facturation	Comptable	La facture inclut les matières non livrées.	
4	Totalité Gestion des commandes	Responsable comptabilité Comptable	Néant.	Préparer le moyen de règlement (chèque)
	Totalité Gestion des livraisons	Responsable du magasin Comptable	Néant.	
	Totalité Gestion de la facturation	Responsable comptabilité Comptable	Néant.	
	Tampon bon à payer	Responsable comptabilité	Néant.	
	Visa bon à payer	Directeur financier	Néant	

Accepter : pour les opérations 2 et 3, le contrôle de la facturation en colonne 4

Prendre en compte toute réponse pertinente par rapport à l'énoncé et la cohérence des solutions proposées par le candidat.

Annexe D (à rendre avec la copie)

Réf . 2058-A	Montant à justifier	Détails de la rubrique – Calculs et justifications – Rapprochements à opérer.
WA	155 987	Bénéfice comptable de l'exercice : Selon énoncé.
WE	1 740	Amortissements excédentaires d'un véhicule de tourisme : La base d'amortissement du véhicule inclut la TVA puisque celle-ci n'est pas récupérable. Amortissement excédentaire non déductible : $(25\,000 \times 1,196 - 18\,300) \times 1/5 \times 9/12 = 1\,740 \text{ €}$. Il faut donc réintégrer : 1 740 €
WG	2 260	Taxe spéciale sur les véhicules de tourisme : Cette taxe n'est pas déductible dans les sociétés soumises à l'I.S. Donc 2 260 € à réintégrer.
WJ	5 890	Amendes et pénalités : Pénalité pour insuffisance de déclaration de TVA (5 890 €) Les pénalités fiscales ne sont pas déductibles. Donc il faut réintégrer 5 890 € .
WK	87 177	Impôt sur les sociétés : L'impôt sur les sociétés n'est pas déductible de la base de détermination du résultat fiscal. Le montant réintégré est bien celui figurant dans le compte de résultat, (annexe 12, rubrique HK)
WQ	63 557	Intérêts excédentaires : S'agissant d'un dirigeant, outre la limite liée au taux d'intérêt, la limite de 1,5 fois le capital doit être appliquée : Intérêts versés : $90\,000 \times 0,08 \times 8/12 = 4\,800$ Intérêts déductibles : $45\,000 \times 1,5 \times 0,06 \times 8/12 = 2\,700$ Excédent d'intérêts non déductibles, donc à réintégrer : $4\,800 - 2\,700 = 2\,100 \text{ €}$ Participation des salariés : La participation des salariés aux résultats de l'exercice ne sera déductible qu'au titre de l'exercice suivant (après approbation par l'A.G.O.) . D'après l'annexe 12 (rubrique HJ), il y a une donc somme de 36 219 € à réintégrer. Jetons de présence : La limite des jetons de présence déductibles doit être calculée sur la base de la rémunération moyenne des 5 personnes les mieux rémunérées puisque l'effectif de l'entreprise est compris entre 5 et 200 personnes. Jetons excédentaires non déductibles, donc à réintégrer : $43\,500 - 5\% \times (365\,240 / 5) \times 5 = 25\,238$ Total des réintégration de la rubrique : $36\,219 + 2\,100 + 25\,238 = 63\,557$
WV	10 000	Plus values nettes à long terme imposable : Seule la cession de titres de participation dégage une plus value à long terme qui s'élève à : $500 \times (50 - 26) = 12\,000 \text{ €}$. Cette PVNLT peut en partie s'imputer sur la moins value nette à long terme des exercices antérieurs (2 000 €). La plus value nette à long terme imposable au taux réduit s'élève à : $12\,000 - 2\,000 = 10\,000 \text{ €}$. Cette PVNLT n'est pas imposable au taux normal, il faut donc la déduire.
WW	2 000	Plus value nette à long terme imputée sur les moins values nettes à long terme : Fraction de la PVNLT de l'exercice imputée sur la moins value nette à long terme antérieure. La totalité de la PVNLT de l'exercice doit être déduite pour être imposée séparément au taux de 9%.
XA	5 402	Dividendes de filiales : Les dividendes sont à déduire pour 5 840 € (rubrique GJ – annexe 12). La quote-part pour frais et charges est à réintégrer pour : $5\% \times (5\,840 + 50\% \times 5\,840) = 438$. Au total la déduction nette s'élève à : $5\,840 - 438 = 5\,402 \text{ €}$.
XG	47 500	Participation de 2001 : Elle est déductible en 2002. Soit 45 000 € à déduire (d'après la rubrique HJ de l'annexe 12). Reprise de provision pour investissement de 1997 : Puisque les conditions relatives à l'investissement ont été respectées, cette reprise constitue un produit non imposable. Il faut donc déduire une somme de 2 500 € d'après le renvoi en bas de l'annexe 12 (ligne 4 – côté Produits). Total déductions diverses : $45\,000 + 2\,500 = 47\,500 \text{ €}$.